

Procès-verbal

Le vendredi 06 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Laurence DUMAS.

Secrétaire de la séance : Madame Lisette GIRAUD CHAMBRE

Présents : Madame Laurence DUMAS, Monsieur Frédéric CANAL, Monsieur Jean-François PARSOL, Madame Valérie DUPEYROUX, Madame Lisette GIRAUD CHAMBRE, Monsieur Hubert MIERMONT, Madame Céline BREUIL, Monsieur Philippe DAYMARD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026
- Renouvellement dérogation pour l'organisation du temps scolaire
- Délibération pour l'acquisition par un particulier du bâtiment communal ancien Presbytère
- Vote du Compte Financier Unique 2025 _Budget Commune
- Vote de l'Affectation du Résultat 2025 _Budget Commune
- Vote du Compte Financier Unique 2025_Budget Assainissement
- Vote de l'Affectation du Résultat 2025_Budget Assainissement
- Vote du Compte Financier Unique 2025 _ Budget Lotissement
- Vote de l'Affectation du Résultat 2025_ Budget Lotissement

Affaires diverses :

Compte -rendu réunion FDEE

Devis Maison ROLLAND

Signature Vente terrain lotissement Artisanal

Délibérations du conseil :

Approbation du PV de la Séance du 12 février 2026 (N° DE_2026_011)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant son adoption définitive.

Cette délibération est mise aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal du 12 février 2026

Délibération : adoptée

Changement des rythmes scolaires : semaine à 4 jours Renouvellement dérogation (N° DE_2026_012BIS)

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Madame le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Rilhac Xaintrie,

Vu le courrier de Monsieur Barbazange (DSDEN de la Corrèze) nous informant que la dérogation concernant les rythmes scolaires arrive à échéance au terme de l'année scolaire

Après avis du conseil d'école en date du 23 février 2026,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De renouveler la dérogation sur l'organisation des rythmes de travail

Délibération : adoptée

Acquisition par un particulier du bâtiment communal ancien Presbytère situé 8 rue de l'église. (N° DE_2026_013BIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 09 Juin 2023 autorisant la mise en vente du bâtiment communal ancien presbytère, situé 8 rue de l'église,

Considérant que M et MME MAILLET Véronique et Grégoire, demeurant 18 chemin du Bois Brillouse 49000 ANGERS, ont formulé une offre d'achat pour ce bien,

Considérant que cette offre, d'un montant de 50000 euros (cinquante mille euros), a été jugée recevable et conforme à l'intérêt communal,

Considérant que la Commune souhaite conserver deux places de parking, situées à l'angle Nord-Ouest de la parcelle B1792, en accord avec M et MME MAILLET, le Conseil Municipal décide de faire appel à un géomètre pour un bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

Article 1 – Le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat formulée par M et MME MAILLET Véronique et Grégoire, demeurant 18 chemin du bois Brillouse 49000 ANGERS, pour l'acquisition du bâtiment communal ancien presbytère situé 8 rue de l'église 19220 Rilhac-Xaintrie, pour un prix de 50000euros (cinquante mille euros).

Article 2 – Le Conseil Municipal décide de faire appel à un géomètre pour un bornage de deux places de parking situées à l'angle Nord-Ouest de la parcelle B1792, dont les frais seront à la charge de la commune.

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique de vente chez le notaire.

Article 4– Les frais de mutation et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 – La présente délibération sera notifiée à l'acquéreur et transmise au service des domaines pour information.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - RILHAC XAINTRIE 2025 (N° DE_2026_014)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	361 429,93	69 655,96	0,00	69 655,96	361 429,93
Opérations exercice	443 548,14	545 328,77	323 628,79	158 054,26	767 176,93	703 383,03
Total	443 548,14	906 758,70	393 284,75	158 054,26	836 832,89	1 064 812,96
Résultat de clôture		463 210,56	235 230,49			227 980,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	79 265,41	0,00	79 265,41	0,00
Total cumulé	0,00	463 210,56	314 495,90	0,00	79 265,41	227 980,07
Résultat définitif		463 210,56	314 495,90			148 714,66

Laurence DUMAS, le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Laurence DUMAS, le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Laurence DUMAS, le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - RILHAC XAINTRIE 2025 (N° DE_2026_015)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	361 429,93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	267 032,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	101 780,63
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	463 210,56
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	463 210,56
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	314 495,90
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	148 714,66
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : Adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE RILHAC XAINTRIE 2025 (N° DE_2026_016)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	40 205,40	0,00	61 684,40	0,00	101 889,80
Opérations exercice	125 030,90	127 558,08	120 696,42	98 118,51	245 727,32	225 676,59
Total	125 030,90	167 763,48	120 696,42	159 802,91	245 727,32	327 566,39
Résultat de clôture		42 732,58		39 106,49		81 839,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	42 732,58	0,00	39 106,49	0,00	81 839,07
Résultat définitif		42 732,58		39 106,49		81 839,07

Laurence DUMAS, le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Laurence DUMAS, le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Laurence DUMAS, le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE ASSAINISSEMENT DE RILHAC XAINTRIE 2025 (N° DE_2026_017)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	40 205,40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	2 527,18
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	42 732,58
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	42 732,58
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	42 732,58
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT COMMUNAL 2025 (N° DE_2026_018)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	37 342,00	0,00	162 874,97	0,00	200 216,97	0,00
Opérations exercice	34 054,85	34 054,85	34 054,85	0,00	68 109,70	34 054,85
Total	71 396,85	34 054,85	196 929,82	0,00	268 326,67	34 054,85
Résultat de clôture	37 342,00		196 929,82		234 271,82	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	37 342,00	0,00	196 929,82	0,00	234 271,82	0,00
Résultat définitif	37 342,00		196 929,82		234 271,82	

Laurence DUMAS, le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Laurence DUMAS, le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Laurence DUMAS, le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT COMMUNAL 2025 (N° DE_2026_019)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	37 342,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-37 342,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	37 342,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	37 342,00

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-La réunion de la FDEE a eu lieu le 26 février 2026, présentation du budget, des propositions seront envoyées dans les communes sur le vote d'une Motion relative à la Compétence "distribution d'électricité et gaz".

-Les devis des divers artisans devant intervenir pour la démolition de la maison Rolland sont parvenus à la mairie. Dans l'attente de l'intervention des différents artisans l'éventualité de positionner un filet de sécurité sur la toiture est envisagée pour sécuriser les alentours.

-La signature de compromis de vente pour l'achat de trois terrains au lotissement artisanal par des artisans aura lieu jeudi 12 mars 2026.

-Le Tour du Limousin passera par Rilhac-Xaintrie le jeudi 20 Août 2026 pour l'étape du kilomètre gourmand ; les organisateurs de l'événement s'installeront dans la cour de l'école durant la journée.

Madame Laurence DUMAS
Président de séance

Madame Lisette GIRAUD CHAMBRE
Secrétaire de séance

